

## **Chemin des Relançons - Echange de terrain avec Mme CHALMIN**

*M. LE MAIRE, Rapporteur* : Suite à une erreur cadastrale, il est proposé de procéder à une rectification de limites cadastrales entre une propriété communale et la propriété CHALMIN, situées chemin des Relançons. A cet effet, un échange doit intervenir dont les principes sont les suivants :

### **a) Cession par la Ville au profit de Mme CHALMIN**

PZ n° 145 chemin des Relançons	1 a 15 ca
PZ n° 146 chemin des Relançons	70 ca
PZ n° 154 chemin des Relançons	02 ca
PZ n° 155 chemin des Relançons	2 a 08 ca
PZ n° 156 chemin des Relançons	39 ca
PZ n° 157 chemin des Relançons	20 ca
<b>Total</b>	<b>4 a 54 ca</b>

### **b) Cession par Mme CHALMIN au profit de la Ville**

PZ n° 151 chemin des Relançons	06 ca
PZ n° 152 chemin des Relançons	23 ca
<b>Total</b>	<b>29 ca</b>

La Ville échangeant une surface supplémentaire de terrain acquise par erreur dans le cadre d'un alignement, l'échange se fera sans soulte ni redevance. Les frais d'acte seront à la charge de Mme CHALMIN.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'échange Ville / CHALMIN aux conditions définies ci-dessus et autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir.